

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC-LES-MINES

L'an **deux mil vingt six, le six octobre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CHANAC-LES-MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme MALAGNOUX**.

Étaient présents : M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Marie-Françoise SALLES, M. Serge PELISSIER, Mme Béatrice VIZET, M. Laurent SOLEIHAVOUP, Mme Corinne FOUCHER, M. Benoît DAVID, M. Jérôme MALAGNOUX.

Étaient absents excusés : M. Hubert VERNEDAL, Mme Sandrine EYROLLES, Mme Pascale VAYRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Hubert VERNEDAL en faveur de Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Sandrine EYROLLES en faveur de M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Pascale VAYRE en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Jean Marc BOUYSSOU.

Ordre du jour :

- 01 - Transfert de compétence éclairage public - exploitation-maintenance- à la FDEE19
- 02 - Travaux de rénovation intérieure de la mairie et des toilettes publiques - achat de mobilier
- 03 - Achat de deux tables et de quatre bancs pour l'étang communal des cronles
- 04 - Abattage des noyers et écimage de l'arbre situé au fond du parking
- 05 - Aménagement de sécurité - réalisation d'une résine pour le carrefour situé devant la mairie
- 06 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-031 : Transfert de compétence éclairage public - exploitation-maintenance- à la FDEE19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

- D’assurer le fonctionnement, la maintenance et l’exploitation des installations d’éclairage public comprenant l’entretien préventif et correctif,
- D’assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l’exploitation de ces installations et réseaux.
- OPTION 2, soit :
 - D’assurer seulement la maîtrise d’ouvrage de tous les investissements sur les installations d’éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d’énergie ;

La notion d’installation d’éclairage public s’entend notamment des installations permettant l’éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu’en application de l’article L1321-1 du CGCT, le transfert d’une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l’exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d’éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d’exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l’état des biens et l’évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d’un audit des installations d’éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d’éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d’éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l’article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :

- D’assurer la maîtrise d’ouvrage de tous les investissements sur les installations d’éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d’énergie,
- D’assurer le fonctionnement, la maintenance et l’exploitation des installations d’éclairage public comprenant l’entretien préventif et correctif,
- D’assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l’exploitation de ces installations et réseaux.
- Décide d’inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D’autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l’exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu’à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d’éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu’à défaut d’accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

À Chanac-Les-Mines, le 6 octobre 2026
Le Maire,

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-032 : Travaux de rénovation intérieure de la mairie et des toilettes publiques - achat de mobilier

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son souhait de faire restaurer l'intérieur de la mairie, et plus particulièrement la salle d'accueil et le secrétariat de mairie. L'achat d'un bureau réglable en hauteur, en complément du bureau actuel du secrétariat, est également envisagé.

Monsieur le maire a fait établir trois devis par la SAS Terre de couleurs, située 13 village de la Cireygeade à Saint-Martial de Gimel :

- Un devis pour la réfection des murs et des embrasures de la salle d'accueil, d'un montant de **2070,00 € HT** (deux mille soixante-dix euros) soit **2484 € TTC** (deux mille quatre cent quatre vingt quatre euros)
- Un devis pour la réfection des lambris bois, radiateurs et portes, d'un montant de **2 250,00 € HT** (deux mille deux cent cinquante euros) soit **2 700 € TTC** (deux mille sept cent euros TTC)
- Un devis pour la réfection des murs des toilettes publiques, d'un montant de **1000,00 € HT** (mille euros) soit **1 200 € TTC** (mille deux cent euros TTC)

Et

- Un devis auprès de la société Manutan Collectivités, pour l'achat d'un bureau réglable en hauteur, d'un montant de **453,45 € HT** (quatre cent cinquante-trois euros et quarante-cinq centimes) soit **544,14 € TTC** (cinq cent quarante-quatre euros et quatorze centimes)

L'opération projetée s'élève au total à **5 320,00 € HT** et **6 384,00 TTC**

Des demandes de subvention seront déposées auprès du conseil départemental dans le cadre de l'aide aux communes.

Le conseil municipal, approuve les devis présentés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-033 : Achat de deux tables et de quatre bancs pour l'étang communal des cronles

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son souhait de faire installer deux tables de pique-nique et quatre bancs à l'étang communal des Cronles, où actuellement, rien n'est prévu pour que les promeneurs puissent s'asseoir ou faire une pause repas.

Monsieur le maire a fait établir un devis par la société ALEC Collectivités, 6 rue des Champs, 47600 NERAC :

- Un devis pour l'achat de 4 bancs et 2 tables de pique-nique, d'un montant de **4 194,00 € HT** (quatre mille cent quatre vingt quatorze euros) soit **5 032,80 € TTC** (cinq mille trente-deux euros et quatre-vingt centimes)

Une demande de subvention sera déposée auprès du conseil départemental dans le cadre de l'aide aux communes.

Le conseil municipal, approuve les devis présentés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-034 : Abattage des noyers et écimage de l'arbre situé au fond du parking

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son souhait de faire abattre les deux noyers situés aux abords du parking de la mairie car les arbres sont devenus dangereux ainsi que de faire écimer le bouleau.

Monsieur le maire a fait établir un devis par M. Cyrille COUEGNAS, rue Johannes Plantadis, à TULLE, d'un montant de **1 041,66 € HT** (mille quarante et un euros et soixante-six centimes) soit **1 250,00 € TTC** mille deux cent cinquante euros)

Une demande de subvention sera déposée auprès du conseil départemental dans le cadre de l'aide aux communes.

Le conseil municipal, approuve les devis présentés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-035 : Aménagement de sécurité - réalisation d'une résine pour le carrefour situé devant la mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son souhait de faire remettre en état la résine effet granit qui matérialise le bord de la route au niveau du carrefour de la mairie

Monsieur le maire a fait établir un devis par la COLAS, agence de Brive, 19360 La Chapelle aux Brocs, d'un montant de **13 708,75 € HT** (treize mille sept-cent huit euros et soixante-quinze centimes) soit **16 450,50 € TTC** (cinq mille trente-deux euros et quatre-vingt centimes)

Des demandes de subvention seront déposées auprès du conseil départemental dans le cadre de l'aide aux communes.

Le conseil municipal, approuve les devis présentés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces.

Monsieur le maire précise que la commune sollicitera également une aide au titre des amendes de police.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION
